

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mouroux, sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire de Mouroux, dûment convoqués le vingt février.

Présent(s) : MM et Mmes BOGARD, VAN WYMEERSCH, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, MARIÉ, ALVES, KOZLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO-ANCLIN, TESSÉ, BEGARD, THIEBAULD-MORLOTTI, NALY, ALONSO, SCHMITT, VINCENT, AIMONETTI-GORRE

Nombre de Membres en exercice :	29
Nombre de Membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : M. NICOLADIE pouvoir à Mme KOZLOWSKI, Mme VACHET pouvoir à Mme KURAS, M. RUSSEAU pouvoir à M. ALONSO,

Le secrétariat a été assuré par : Mme Antoinette VAN WYMEERSCH

N° 2026/012

Objet : ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14, il est demandé aux conseillers municipaux de procéder à l'élection d'un président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-14 ;
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un président de séance à l'occasion du vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;
Sur proposition de M. le Maire, Mme Leslie KURAS est déclarée candidate pour assurer cette présidence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DECLARE** Mme Leslie KURAS élue pour assurer la présidence de la séance consacrée au vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Fait et délibéré en séance

Le 27 février 2026

Le Maire,

Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mouroux, sous la présidence de Mme Leslie KURAS, adjointe au Maire de Mouroux, dûment convoqués le vingt février.

Présent(s) : MM et Mmes BOGARD, VAN WYMEERSCH, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, MARIÉ, ALVES, KOZLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO-ANCLIN, TESSÉ, BEGARD, THIEBAULD-MORLOTTI, NALY, ALONSO, SCHMITT, VINCENT, AIMONETTI-GORRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Membres en exercice :	29
Nombre de Membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés : (M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote)	24
Votes Pour :	18
Votes Contre : (M. Vitti)	1
Abstention : (Alonso, Russeau, Schmitt, Vincent, Aimonetti-Gorre)	5

Procuration : M. NICOLADIE pouvoir à Mme KOZLOWSKI, Mme VACHET pouvoir à Mme KURAS, M. RUSSEAU pouvoir à M. ALONSO,

Le secrétariat a été assuré par : Mme Antoinette VAN WYMEERSCH

N° 2026/013

Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Le conseil municipal,

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Mouroux,

VU le CFU 2025 de la commune de Mouroux,

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Leslie KURAS présidente ad' hoc désignée pour la séance

CONSIDÉRANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 482 305.11 €	6 791 228.00 €	11 273 533.11 €
	Recettes réalisées	2 585 206.59 €	7 000 413.99 €	9 585 620.58 €
	Restes à réaliser	611 239.00 €	0 €	611 239.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 039 581.00 €	7 891 578.08 €	10 931 159.08 €
	Dépenses réalisées	2 295 588.48 €	6 314 406.68 €	8 609 995.16 €
	Restes à réaliser	722 896.00 €	0 €	722 896.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+289 618.11 €	686 007.31 €	+975 625.42 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-1 442 724.11 €	1 100 350.08 €	-342 374.03 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-1 153 106.00 €	+1 786 357.39 €	633 251.39 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-111 657.00 €	0 €	-111 657.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-1 264 763.00 €	+1 786 357.39 €	+521 594.39 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Mouroux.
2. DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,



Fait et délibéré en séance
Le 27 février 2026
La Présidente de séance
Mme Leslie KURAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mouroux, sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire de Mouroux, dûment convoqués le vingt février.

Présent(s) : MM et Mmes BOGARD, VAN WYMEERSCH, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, AZAM, VITTI, LICIOUS, BZAR, MARIÉ, ALVES, KOZLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO-ANCLIN, TESSÉ, BEGARD, THIEBAULD-MORLOTTI, NALY, ALONSO, SCHMITT, VINCENT, AIMONETTI-GORRE

Nombre de Membres en exercice :	29
Nombre de Membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	19
Votes Contre : (Vitti)	1
Abstention : (Alonso, Rousseau Schmitt, Vincent, Aimonetti-Gorre)	5

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : M. NICOLADIE pouvoir à Mme KOZLOWSKI, Mme VACHET pouvoir à Mme KURAS, M. RUSSEAU pouvoir à M. ALONSO,

Le secrétariat a été assuré par : Mme Antoinette VAN WYMEERSCH

N° 2026/014

Objet : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET 2026

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte financier unique 2025 qui présente, pour la section de fonctionnement, un excédent de 1 786 357,39 € et, pour la section d'investissement, un solde global d'exécution de – 1 153 106 €.

VU l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2025 qui fait apparaître un solde de – 111 657 € ;

CONSIDÉRANT les besoins recensés pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré,

- ✓ DECIDE l'affectation au budget primitif 2026 des résultats de l'exercice 2025 comme suit :
- « Affectation au financement de la section d'investissement au compte 1068 de la somme de 1 264 763 € ».

- « Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 de la somme de 521 594,39 € ».

Fait et délibéré en séance

Le 27 février 2026

Le Maire,

Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mouroux, sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire de Mouroux, dûment convoqués le vingt février.

Présent(s) : MM et Mmes BOGARD, VAN WYMEERSCH, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, MARIÉ, ALVES, KOZLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO-ANCLIN, TESSÉ, BEGARD, THIEBAULD-MORLOTTI, NALY, ALONSO, SCHMITT, VINCENT, AIMONETTI-GORRE

Nombre de Membres en exercice :	29
Nombre de Membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	19
Votes Contre : (Vitti)	1
Abstention : (Alonso, Russeau, Schmitt, Vincent, Aimonetti-Gorre)	5

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : M. NICOLADIE pouvoir à Mme KOZLOWSKI, Mme VACHET pouvoir à Mme KURAS, M. RUSSEAU pouvoir à M. ALONSO,

Le secrétariat a été assuré par : Mme Antoinette VAN WYMEERSCH

N° 2026/015

Objet : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2026

Rapporteur : Mme Leslie KURAS

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose que si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement,
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

Le conseil municipal,

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
2. AUTORISE M. le Maire à signer tous document s'y rapportant.
3. PRECISE que M. le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Fait et délibéré en séance

Le 27 février 2026

Le Maire,

Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mouroux, sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire de Mouroux, dûment convoqués le vingt février.

Présent(s) : MM et Mmes BOGARD, VAN WYMEERSCH, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, MARIÉ, ALVES, KOZLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO-ANCLIN, TESSÉ, BEGARD, THIEBAULD-MORLOTTI, NALY, ALONSO, SCHMITT, VINCENT, AIMONETTI-GORRE

Nombre de Membres en exercice :	29
Nombre de Membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	22
Votes Pour :	19
Votes Contre : (Alonso, Russeau)	2
Abstention : (Vitti)	1

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : M. NICOLADIE pouvoir à Mme KOZLOWSKI, Mme VACHET pouvoir à Mme KURAS, M. RUSSEAU pouvoir à M. ALONSO,

Le secrétariat a été assuré par : Mme Antoinette VAN WYMEERSCH

N° 2026/016

Objet : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Mme Leslie KURAS

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le montant des subventions qui seront allouées aux associations pour l'année 2026.

Le conseil municipal,

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales,
VU le formulaire de subvention transmis au mois de janvier 2026 aux associations communales,
VU les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2026,
VU la réunion de la commission association du mardi 3 février et finances du lundi 9 février 2026,

Après en avoir délibéré,

(Ne participent pas au vote MM. VIGNIER, MARIÉ, VINCENT)

1. **FIXE** le montant des subventions qui seront allouées aux associations conformément au tableau, ci-joint.

2. DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.
3. DECIDE du versement de ces subventions à réception de l'ensemble des documents prévus dans le formulaire de demande de subvention.

Fait et délibéré en séance
le 27 février 2026
Le Maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mouroux, sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire de Mouroux, dûment convoqués le vingt février.

Présent(s) : MM et Mmes BOGARD, VAN WYMEERSCH, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, MARIÉ, ALVES, KOZLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO-ANCLIN, TESSÉ, BEGARD, THIEBAULD-MORLOTTI, NALY, ALONSO, SCHMITT, VINCENT, AIMONETTI-GORRE

Nombre de Membres en exercice :	29
Nombre de Membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	24
Votes Contre :	0
Abstention : (Vitti)	1

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : M. NICOLADIE pouvoir à Mme KOZLOWSKI, Mme VACHET pouvoir à Mme KURAS, M. RUSSEAU pouvoir à M. ALONSO,

Le secrétariat a été assuré par : Mme Antoinette VAN WYMEERSCH

N° 2026/017

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir fixer le taux des impôts locaux (taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) pour l'année 2026.

M. Jean-Louis BOGARD propose au conseil municipal comme indiqué au moment des orientations budgétaires et en commission des finances de maintenir en 2026 les mêmes taux que ceux votés en 2021.

Le conseil municipal,

VU l'article L. 2331-3 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le code général des impôts, notamment ses articles 1639A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;
VU le budget de la commune pour l'année 2026 ;
VU la commission de finances du 9 février 2026,
CONSIDERANT qu'il convient de fixer, pour l'année 2026, les taux d'imposition qui seront appliqués par la commune ;

Après en avoir délibéré,

✓ DECIDE pour l'année 2026 des taux d'imposition suivant :

✚	Taxe d'Habitation	: 14,79 %
✚	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	: 55,00 %
✚	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	: 76,44 %

Fait et délibéré en séance
Le 27 février 2026
Le Maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mouroux, sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire de Mouroux, dûment convoqués le vingt février.

Présent(s) : MM et Mmes BOGARD, VAN WYMEERSCH, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, MARIÉ, ALVES, KOZLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO-ANCLIN, TESSÉ, BEGARD, THIEBAULD-MORLOTTI, NALY, ALONSO, SCHMITT, VINCENT, AIMONETTI-GORRE

Nombre de Membres en exercice :	29
Nombre de Membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	22
Votes Contre :	0
Abstention : (Vitti, Alonso, Rousseau)	3

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : M. NICOLADIE pouvoir à Mme KOZLOWSKI, Mme VACHET pouvoir à Mme KURAS, M. RUSSEAU pouvoir à M. ALONSO,

Le secrétariat a été assuré par : Mme Antoinette VAN WYMEERSCH

N° 2026/018

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Mme Leslie KURAS

Après présentation aux conseillers municipaux du projet de budget 2026 par Mme Leslie KURAS, M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif de la commune.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la réunion de la commission des finances du lundi 9 février 2026 ;
VU la transmission à l'ensemble des conseillers municipaux le 11 février du projet de budget 2026,

Après en avoir délibéré,

- ✓ ADOPTE le budget primitif pour l'année 2026 lequel s'élève :
- En section de fonctionnement en dépenses et recettes à la somme de : 7 317 078,39 €
 - En section d'investissement en dépenses et recettes à la somme de : 5 678 100,46 €

Fait et délibéré en séance
Le 27 février 2026

Le Maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mouroux, sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire de Mouroux, dûment convoqués le vingt février.

Présent(s) : MM et Mmes BOGARD, VAN WYMEERSCH, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, MARIÉ, ALVES, KOZLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO-ANCLIN, TESSÉ, BEGARD, THIEBAULD-MORLOTTI, NALY, ALONSO, SCHMITT, VINCENT, AIMONETTI-GORRE

Nombre de Membres en exercice :	29
Nombre de Membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	22
Votes Contre : (Alonso, Rousseau)	2
Abstention : (Vitti)	1

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : M. NICOLADIE pouvoir à Mme KOZLOWSKI, Mme VACHET pouvoir à Mme KURAS, M. RUSSEAU pouvoir à M. ALONSO,

Le secrétariat a été assuré par : Mme Antoinette VAN WYMEERSCH

N° 2026/019

Objet : APPROBATION DU VERSEMENT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES AUX COMMUNES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est issue de la fusion, effective depuis le 1er janvier 2020, de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

Il sera évalué dans le présent rapport, les charges liées au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales ».

Le rapport de la CLECT est d'abord approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI (c'est-à-dire le conseil communautaire). Ensuite, ce rapport est transmis aux conseils municipaux des communes membres. Il est considéré comme définitivement adopté s'il est approuvé par la majorité des conseils municipaux représentant la majorité de la population totale. Aucune seconde délibération communautaire n'est prévue ni requise à l'issue de ce processus.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT transmis aux différentes communes membres au titre de l'année 2026.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5211-5-1 relatifs à la création et au fonctionnement de la CLECT ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

VU la délibération 2025-174 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2025 approuvant le rapport de la CLECT ;

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 26 novembre 2025 ;

VU le tableau de répartition des allocations compensatrices arrêté après la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées réalisé à titre dérogatoire.
2. APPROUVE les allocations compensatrices selon le tableau annexé.

Fait et délibéré en séance

Le 27 février 2026

Le Maire,

Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mouroux, sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire de Mouroux, dûment convoqués le vingt février.

Présent(s) : MM et Mmes BOGARD, VAN WYMEERSCH, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, MARIÉ, ALVES, KOZLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO-ANCLIN, TESSÉ, BEGARD, THIEBAULD-MORLOTTI, NALY, ALONSO, SCHMITT, VINCENT, AIMONETTI-GORRE

Nombre de Membres en exercice :	29
Nombre de Membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	21
Votes Contre :	0
Abstention : (Schmitt, Vincent, Aimonetti-Gorre, Vitti)	4

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : M. NICOLADIE pouvoir à Mme KOZLOWSKI, Mme VACHET pouvoir à Mme KURAS, M. RUSSEAU pouvoir à M. ALONSO,

Le secrétariat a été assuré par : Mme Antoinette VAN WYMEERSCH

N° 2026/020

Objet : DÉLÉGATION AU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE SEINE ET MARNE DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

La commune adhère au SDESM pour la compétence éclairage public depuis le 1^{er} septembre 2017.

Tous les ans la commune procède au remplacement de certains éclairages publics vétustes. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir déléguer au SDESM la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2026, soit le remplacement de 46 points lumineux depuis l'angle de la rue Cornu et de la RD 934 jusqu'à l'angle de la rue du Bois Pouty pour un montant total de 39 780 € HT.

Le conseil municipal,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;
CONSIDERANT que la commune de Mouroux est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;
CONSIDERANT que l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public porte sur le changement d'une partie des éclairages publics de la RD 934 sur la partie est en direction de Coulommiers.
CONSIDERANT le montant des travaux d'avant-projet estimé à la somme de 39 780 € HT (47 736 € TTC).

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire.
2. TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
3. DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant sur le réseau d'éclairage public des rues des secteurs ci-dessus visés.

Fait et délibéré en séance

le 27 février 2026

Le Maire,

Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mouroux, sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire de Mouroux, dûment convoqués le vingt février.

Présent(s) : MM et Mmes BOGARD, VAN WYMEERSCH, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, MARIÉ, ALVES, KOZLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO-ANCLIN, TESSÉ, BEGARD, THIEBAULD-MORLOTTI, NALY, ALONSO, SCHMITT, VINCENT, AIMONETTI-GORRE

Nombre de Membres en exercice :	29
Nombre de Membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	20
Votes Contre :	0
Abstention : (Vitti, Alonso, Russeau, Schmitt, Vincent)	5

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : M. NICOLADIE pouvoir à Mme KOZLOWSKI, Mme VACHET pouvoir à Mme KURAS, M. RUSSEAU pouvoir à M. ALONSO,

Le secrétariat a été assuré par : Mme Antoinette VAN WYMEERSCH

N° 2026/021

Objet : SYNDICAT DES ÉNERGIES DE SEINE ET MARNE : MOTION RELATIVE A LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ »

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4 ;
VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;
VU la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;
VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;
VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;
CONSIDÉRANT que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;
CONSIDÉRANT que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

CONSIDÉRANT qu'outre les syndicats d'énergie, le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève également de la compétence du bloc communal (communes urbaines, communautés urbaines, métropole, communautés de communes et d'agglomération) dans certains départements ;

CONSIDÉRANT que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

CONSIDÉRANT qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (en particulier la part communale de l'accise sur l'électricité) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agréant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'hormis les deux départements habilités par la loi à exercer à titre dérogatoire la compétence d'AODE sur leur territoire (Loiret et Sarthe), seules les AODE communales, intercommunales et syndicales sont signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

Considérant que ces contrats de concession sont le fruit de discussions locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages accidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

CONSIDÉRANT que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

CONSIDÉRANT le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

CONSIDÉRANT qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc.;

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.
2. AUTORISE Monsieur le maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

Fait et délibéré en séance

Le 27 février 2026

Le Maire,

Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mouroux, sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire de Mouroux, dûment convoqués le vingt février.

Présent(s) : MM et Mmes BOGARD, VAN WYMEERSCH, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, MARIÉ, ALVES, KOZLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO-ANCLIN, TESSÉ, BEGARD, THIEBAULD-MORLOTTI, NALY, ALONSO, SCHMITT, VINCENT, AIMONETTI-GORRE

Nombre de Membres en exercice :	29
Nombre de Membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	21
Votes Contre :	0
Abstention : (Vitti, Schmitt, Vincent, Aimonetti-Gorre)	4

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : M. NICOLADIE pouvoir à Mme KOZLOWSKI, Mme VACHET pouvoir à Mme KURAS, M. RUSSEAU pouvoir à M. ALONSO,

Le secrétariat a été assuré par : Mme Antoinette VAN WYMEERSCH

N° 2026/022

Objet : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE DU CHATEAU

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

La commune est propriétaire d'un terrain communal d'une contenance de 4m² situé 1052 rue château et cadastré section ZE n°31 et C n°1387. Ce terrain est enclavé entre une propriété privée et un poste électrique et situé derrière un abris-bus.

Monsieur Joffrey AYALA propriétaire riverain de cette parcelle a sollicité la commune pour l'acquisition d'une superficie de 4m² jouxtant sa propriété afin d'aménager son entrée et refaire un nouveau mur de clôture.

Il sera demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette demande d'acquisition et de bien vouloir autoriser sa vente au prix de 50€ le M² (frais de notaire à la charge de l'acheteur).

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette proposition et en cas d'accord d'autoriser la signature de l'acte de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. DECIDE la vente par la commune de la parcelle cadastrée cadastré section ZE n°31 et C n°1387 d'une superficie de 4 m² située au niveau du 1052 rue du Château à Mouroux.
2. FIXE le prix prévisionnel de vente à la somme de 200 € (50€/ml) hors frais de notaire.

3. AUTORISE M. le maire à signer tous les documents afférents à la présente cession.
4. PROCÈDE, le cas échéant, au déclassement du domaine public vers le domaine privé de la commune l'emprise de terrain concernée.

Fait et délibéré en séance

Le 27 février 2026,

Le Maire,

Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mouroux, sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire de Mouroux, dûment convoqués le vingt février.

Présent(s) : MM et Mmes BOGARD, VAN WYMEERSCH, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, MARIÉ, ALVES, KOZLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO-ANCLIN, TESSÉ, BEGARD, THIEBAULD-MORLOTTI, NALY, ALONSO, SCHMITT, VINCENT, AIMONETTI-GORRE

Nombre de Membres en exercice :	29
Nombre de Membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	21
Votes Contre :	0
Abstention : (Alonso, Russeau, Schmitt, Vitti)	4

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : M. NICOLADIE pouvoir à Mme KOZLOWSKI, Mme VACHET pouvoir à Mme KURAS, M. RUSSEAU pouvoir à M. ALONSO,

Le secrétariat a été assuré par : Mme Antoinette VAN WYMEERSCH

N° 2026/023

Objet : CRÉATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Par délibération du 5 février 2026, la commune a fixé les taux de promotion des avancements de grades du personnel communal au titre de l'année 2026 soit un adjoint administratif principal de 1ère classe ainsi qu'un rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Dans le cadre de ces avancements, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la création, à compter du 1^{er} mars 2026, d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de pouvoir procéder à la nomination sur ce grade de l'agent concerné.

Pour l'autre grade, il existe déjà un poste vacant afin de procéder à la nomination de l'agent concerné.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2026,
VU la délibération du conseil municipal du 5 février 2026 fixant les taux de promotion des avancements de grade des agents communaux au titre de l'année 2026,

Après en avoir délibéré,

- ✓ DECIDE la création, à compter du 1^{er} mars 2026, d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Fait et délibéré en séance
Le 27 février 2026
Le Maire,
Jean-Louis BOGARD

